



## REGLEMENTS SPORTIFS 2022 - ARTICLE 197

### Modifications approuvées par le COMEX lors de sa séance du 8 octobre 2021

Les modifications approuvées par le Comité exécutif de la FFT apparaissent ci-après en **rouge**.

#### IV/2 – RÈGLES SPÉCIFIQUES RELATIVES À LA SURVEILLANCE MÉDICALE DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU, DES SPORTIFS ESPOIRS ET DES COLLECTIFS NATIONAUX

##### Article 197 | Contenu des examens médicaux dans le cadre de la surveillance médicale des sportifs de haut niveau, des sportifs espoirs et des collectifs nationaux

La FFT ayant reçu délégation, en application de l'article L. 231-6 du Code du sport, assure l'organisation de la surveillance médicale particulière à laquelle sont soumis ses licenciés inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau et sur la liste des sportifs espoirs et des collectifs nationaux.

① Examens dans le cadre d'une première inscription sur la liste des sportifs de haut niveau ou sur la liste des sportifs espoirs et des collectifs nationaux

À réaliser dans les 2 mois qui suivent la première inscription sur la liste des sportifs de haut niveau ou sur la liste des sportifs espoirs et des collectifs nationaux (avant le **28 février 31 décembre**)

> Un examen médical effectué par un médecin du sport comprenant :

- un examen clinique avec interrogatoire et examen physique selon les recommandations de la société française de médecine, de l'exercice et du sport ;

~~• un bilan diététique et des conseils nutritionnels ;~~

- la recherche indirecte d'un état de surentraînement via un questionnaire élaboré selon les recommandations de la société française de médecine, de l'exercice et du sport.

> Un bilan psychologique, réalisé par un psychologue clinicien, visant à dépister des difficultés psychopathologiques pouvant être liées à la pratique sportive intensive et aux abus d'autorité.

> **Un bilan diététique, réalisé par un diététicien, et des conseils nutritionnels.**

> **Un bilan dentaire, réalisé par un dentiste.**

> Un examen électrocardiographique standardisé de repos avec compte-rendu médical.



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS

Stade Roland-Garros – 2, avenue Gordon-Bennett – 75016 PARIS  
Tél : +33 (0) 1 47 43 48 00 – Fax : +33 (0)1 47 43 04 94 – [www.fft.fr](http://www.fft.fr)



> Une échocardiographie transthoracique de repos avec compte-rendu médical.

> Un bilan biologique (avec autorisation parentale pour les mineurs) comprenant : NFS, ferritine, 25 OH D, ~~3, CPK, NFS VS, glycémie, bilan lipidique, créatinine~~

② Surveillance médicale annuelle des sportifs de haut niveau, ~~et espoirs~~ **et collectifs nationaux**

	Sportifs de haut niveau, <del>et sportifs espoirs</del> <b>et collectifs nationaux</b>
Bilan 1* avant le 31 mars <del>janvier</del>	Un examen médical effectué par un médecin du sport comprenant : <ul style="list-style-type: none"><li>• un examen clinique avec interrogatoire et examen physique selon les recommandations de la société française de médecine, de l'exercice et du sport ;</li><li>• un bilan diététique et des conseils nutritionnels. <b>Ce bilan peut être réalisé par un diététicien si le médecin le juge nécessaire ;</b></li><li>• la recherche indirecte d'un état de surentrainement via un questionnaire élaboré selon les recommandations de la société française de médecine, de l'exercice et du sport.</li></ul>
	Un bilan psychologique, réalisé par un psychologue clinicien, visant à dépister des difficultés psychopathologiques pouvant être liées à la pratique sportive intensive et aux abus d'autorité.
	<b>Un bilan dentaire réalisé par un dentiste.</b>
	<b>Un électrocardiogramme de repos.</b>
	<b>Un bilan biologique (avec autorisation parentale pour les mineurs) comprenant ; NFS, ferritine, 25 OH D.</b> <b>Un complément de bilan pourra être réalisé à la demande du médecin du sport.</b>
	<b>Une échocardiographie cardiaque transthoracique à la majorité si la 1ère a été réalisée avant l'âge de 15 ans.</b>

\* Le licencié, inscrit pour la première fois sur la liste des sportifs de haut niveau ou sur la liste des sportifs espoirs ayant réalisé, avant le **28 février 31-décembre** les examens prévus au ① ci-dessus, est dispensé de la réalisation du Bilan 1.

	Sportifs de haut niveau, <del>et sportifs espoirs</del> <b>et collectifs nationaux</b>
Bilan 2 avant le 30 <del>septembre 15</del>	Un examen médical effectué par un médecin du sport comprenant : <ul style="list-style-type: none"><li>• un examen clinique avec interrogatoire et examen physique selon les recommandations de la société française de médecine, de l'exercice et du sport ;</li><li>• un bilan diététique et des conseils nutritionnels ;</li><li>• la recherche indirecte d'un état de surentrainement via un questionnaire élaboré selon les recommandations de la société française de médecine, de l'exercice et du sport.</li></ul>
	Un bilan psychologique, si besoin, à la demande du médecin du sport.



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS

Stade Roland-Garros – 2, avenue Gordon-Bennett – 75016 PARIS  
Tél : +33 (0) 1 47 43 48 00 – Fax : +33 (0)1 47 43 04 94 – [www.fft.fr](http://www.fft.fr)